

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION 2025-09-73

**OBJET : EXTENSION DE L'ACCEPTATION DU REGLEMENT DES FRAIS LIES A LA PETITE ENFANCE
AUX CHEQUES CESU DEMATERIALISES**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 18 septembre 2025

Date d'affichage : 18 septembre 2025

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Etaient présents : Fabrice JACOB, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Morgane LOAEC, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Aurélie MESLET, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Christian PETITFRERE à Joël TRANVOUEZ
Monique BRONEC à Danièle LE CALVEZ
Céline SENECHAL à Catherine ANDRIEUX
Simon DE MEYER à Anne DELAROCHE
Marie FOURN à Eliane PICART

Monsieur Claude SEGALEN a été nommé secrétaire de séance.

**EXTENSION DE L'ACCEPTATION DU REGLEMENT DES FRAIS LIES A LA PETITE ENFANCE
AUX CHEQUES CESU DEMATERIALISES**

Par délibération n°2006-07-73 du 6 juillet 2006, la Ville de Guipavas a décidé d'accepter le règlement par chèques CESU des frais liés à la garde ainsi qu'à la garderie des enfants âgés de 0 à 6 ans.

Ce dispositif est aujourd'hui largement utilisé par les familles, puisqu'il représente 36 % de la facturation totale, soit un montant annuel d'environ 36 000 €.

Récemment, plusieurs familles ont sollicité la ville afin de savoir s'il était possible d'élargir ce mode de règlement aux chèques CESU dématérialisés.

Dans un contexte de dématérialisation croissante des démarches administratives, l'extension à l'usage du CESU dématérialisé permettrait de faciliter les modalités de paiement pour les familles, tout en maintenant l'égalité d'accès aux services.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** les CESU dématérialisés pour le règlement des frais liés à la garde et à la garderie, en complément du dispositif actuel par chèques CESU papier,
- **D'ADHERER** au service CRCESU en ligne,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le coupon de souscription ou document nécessaire à la mise en œuvre de ce service.

Avis des commissions :

Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Affaires sociales, Solidarités, Handicap : Favorable
Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUIPAVAS, LE 25 SEPTEMBRE 2025

Le Maire,
Fabrice JACOB



Le secrétaire de séance,
Claude SEGALEN

